



1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE



A quoi sert un plan directeur des chemins pour piétons ?

La loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L1 60) demande à chaque commune de réaliser un plan directeur des chemins pour piétons (voir annexe).

Selon la loi, l'ambition première du plan directeur est de forger une image directrice des aménagements futurs en matière de chemins pour piétons; il s'agit de composer à terme un réseau cohérent, dense et continu, sûr et attractif, reliant les lieux urbanisés tant au réseau de randonnée qu'aux infrastructures communales (écoles, mairie, terrains de sport, etc.) et aux réseaux de transports publics.

En outre, le plan directeur des chemins pour piétons permet aux autorités communales de préciser certaines options prises dans le plan directeur communal, de les étayer et de promouvoir rapidement des actions concrètes sur le terrain, pas trop onéreuses, dont les retombées se font directement sentir dans la vie de tous les jours.

Le plan directeur des chemins pour piétons ne devra pas se borner à une résolution fonctionnelle et technique des déplacements piétonniers sur la commune. On saisira cette occasion pour produire un réseau d'espaces publics de qualité, ce réseau constituant un patrimoine pour Anières, au même titre que ses bâtiments ou sa végétation, par exemple.

Enfin, les recommandations contenues dans cet instrument d'urbanisme permettent d'échelonner les réalisations dans le temps tout en préservant leur cohérence d'ensemble.

Déroulement de l'étude

L'étude s'est déroulée en partie au cours de l'élaboration du plan directeur communal terminé à fin 2006 et en partie au cours des années 2007 et 2008. Elle a été suivie par M. Serge Serafin, adjoint. Le projet de plan directeur des chemins pour piétons a été discuté par la commission "Urbanisme et constructions" du Conseil municipal d'Anières, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette commission a validé le présent rapport en 2009.

Les mandataires de l'étude sont:

- Marie-Paule Mayor, urbaniste
- CITEC sa, ingénieurs conseils en planification des transports.

1.2 ETUDES DIRECTRICES

1.2.1 Schéma directeur de la commune d'Anières 1994

En 1994, la commune d'Anières s'est dotée d'un schéma directeur d'urbanisme, dont l'étude a été confiée au bureau ass architectes SA. Ce document comprend une importante partie analytique, dont plusieurs éléments, toujours d'actualité, ont pu être repris dans le plan directeur communal de 2006. Il n'est pas inutile de rappeler les options et mesures d'aménagement proposées, il y a une quinzaine d'années, concernant la mobilité douce, afin de les confronter à la situation actuelle.

Option 7 - Aménagement de cheminements piétons et cyclistes

Créer des dessertes piétonnes à l'intérieur du village, au fur et à mesure de la réalisation des projets de construction. Développer des parcours piétonniers et cyclistes, parallèles à la route d'Hermance, en amont et en aval de cette dernière, pour les habitants et les enfants se rendant à l'école.

Mesures d'aménagement: négocier les droits de passage nécessaires lors d'éventuelles procédures d'autorisation de construire sur les terrains concernés. (Schéma directeur communal 1994)

Voir le "projet du réseau des mobilités douces" ci-dessous et annexé

A ce jour, quelques tronçons ont été aménagés; le cheminement à plat entre la rive du lac et la route d'Hermance est abandonné en 2002, dès le début des travaux du plan directeur communal. Le présent projet de plan directeur des chemins pour piétons va cependant confirmer les grandes lignes de l'organisation du réseau piéton proposé en 1994; certaines propositions de tronçons, un peu oubliées, vont être réactivées.

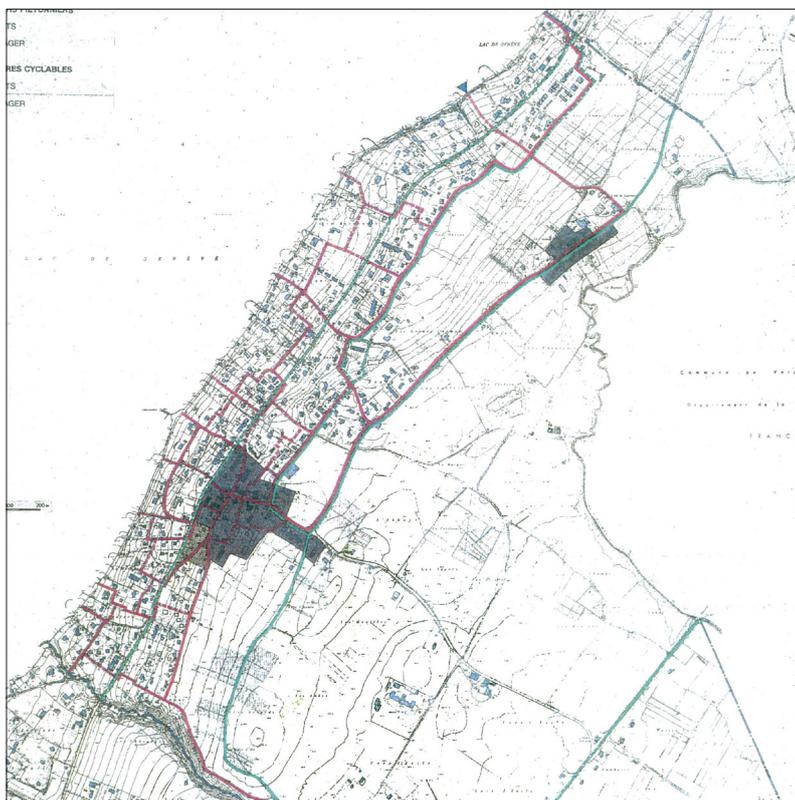


Schéma directeur de la commune d'Anières 1994:
projet du réseau des mobilités douces
(voir aussi annexes)

1.2.2 Plan directeur communal 2006

Le **diagnostic** fait, au début des travaux du plan directeur communal, concernant le réseau piéton d'Anières demeure d'actualité:

Les liaisons piétonnes et cyclables entre le village et certains quartiers de villas, notamment ceux situés en-dessous de la route d'Hermance, sont problématiques: discontinuité des parcours protégés, trottoirs étroits de la route d'Hermance, sécurisation des traversées.

Les chemins de randonnée cantonaux et transfrontaliers donnent accès à des paysages de qualité (ligne de crête, vallon de l'Hermance, bois, bocage...). Leur tracé est la plupart du temps situé à l'écart des voies de circulation. Une branche traverse Anières pour rejoindre le débarcadère et son esplanade. (cf. plan annexé)

(Plan directeur communal d'Anières 2006)

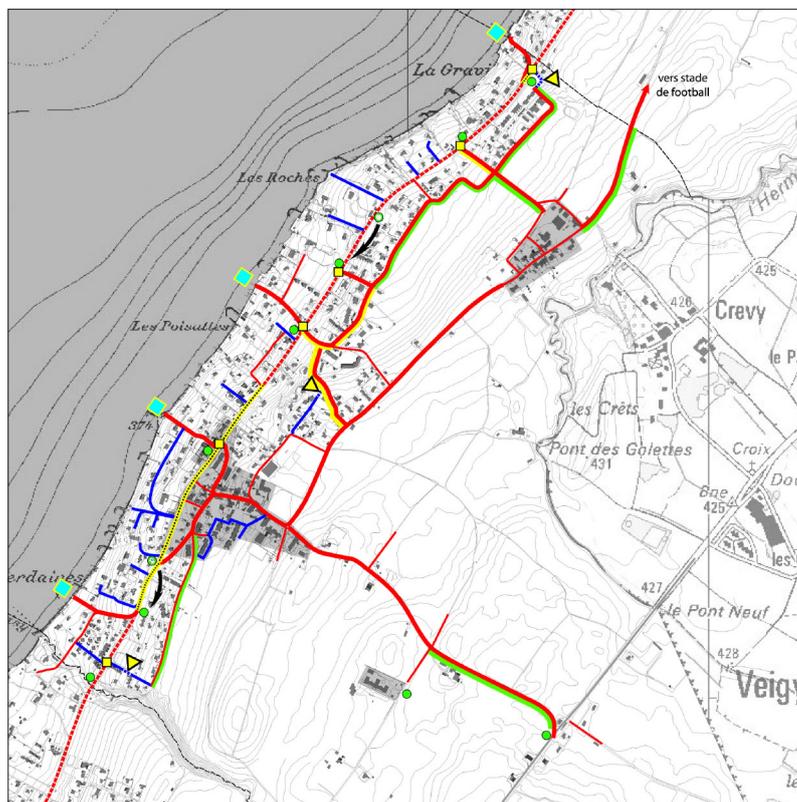
L'option d'aménagement no 8 traduit l'intention de poursuivre la mise en place d'un réseau cohérent de cheminements piétons, comme cela avait été esquissé une dizaine d'années plus tôt.

Option 8 - Favoriser l'écomobilité

L'étalement de la partie urbanisée de la commune implique des déplacements sur des distances importantes, notamment pour les élèves se rendant à l'école, pour les usagers des équipements sportifs, etc. Or les parcours sont discontinus, avec des coupures comme celle de la

Réseau piétonnier,
premier diagnostic du plan directeur communal
en 2004

-  voie publique aménagée
-  voie publique à aménager caractère "campagne"
-  voie publique à aménager caractère "résidentiel"
-  route d'Hermance: secteur aménagé
-  voie publique secondaire
-  discontinuité d'une voie privée servant de desserte
-  voie privée servant de desserte
-  aménagement à réaliser ou à améliorer sur la route d'Hermance
-  traversée à créer ou améliorer
-  arrêt TPG
-  arrêt TPG devant être déplacé
-  déplacement d'arrêt TPG
-  accès public au lac



route d'Hermance. En outre, certaines parties de la commune sont mal desservies par les transports publics.

(Plan directeur communal d'Anières 2006)

Par ailleurs, le plan directeur communal anticipe aussi sur le fait que les chemins de randonnée cantonaux pourraient être complétés par un réseau de promenade d'intérêt plus local.

La **fiche d'action no 8** "Planifier le développement des circulations piétonnes et cyclistes" propose d'élaborer un plan directeur des chemins pour piétons dont les objectifs sont:

- améliorer les relations entre les lieux habités et les équipements
- sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes
- mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune et ses voies de communication historiques

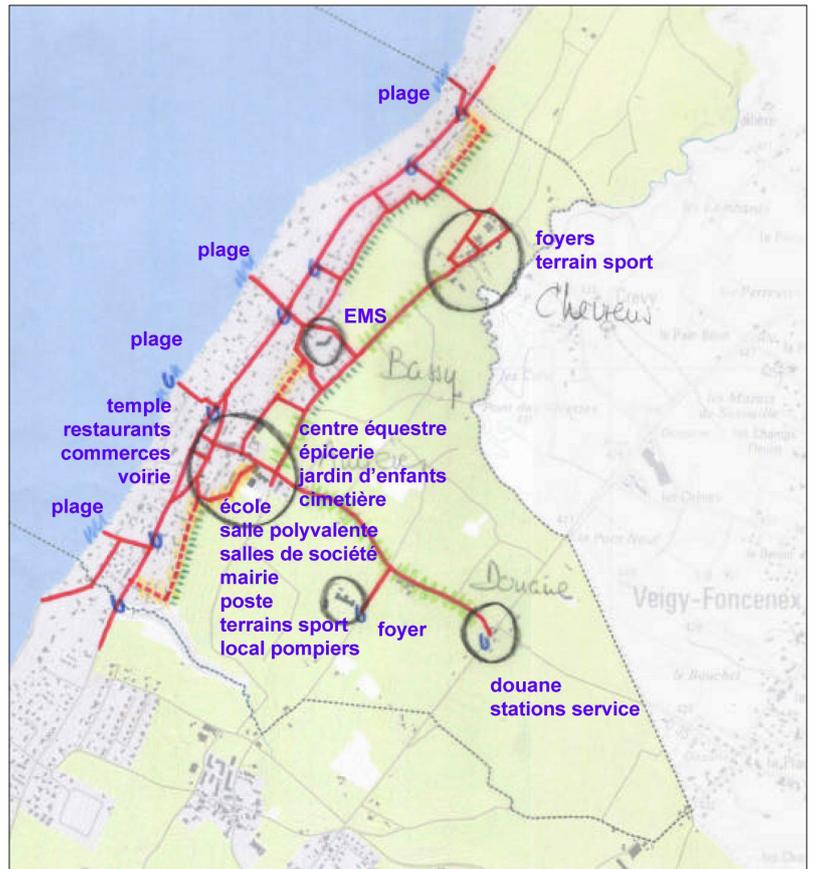
Fort de ces premiers éléments d'analyse et de l'image établie dans le cadre du schéma directeur de 1994, une **esquisse d'organisation du réseau piéton** a été produite sur tout le territoire communal. Elle combine les chemins pour piétons, qui se trouvent en général à l'intérieur des localités et constituent des liaisons fonctionnelles, aux chemins de randonnées pédestre destinés en premier lieu au délasserement, qui se trouvent en général hors des agglomérations.

Les principes développés sont les suivants:

- Une collectrice à mi-pente du coteau, en-dessus de la route d'Hermance, relie presque horizontalement la bande de villas au village et aux équipements.
- Elle dessert "en peigne" les différents secteurs, l'étroit trottoir de la route d'Hermance n'est emprunté que pour les mouvements en baïonnette entre le bas et le haut du coteau. Les traversées à sécuriser sont à localiser en fonction de la position des chemins et des arrêts de transports publics.
- La perméabilité piétonne du secteur du village doit être améliorée.
- Des servitudes seront à obtenir sur les voies privées qui participent au réseau; certains maillons manquants sont à aménager.



Esquisse d'organisation des cheminements piétons "fonctionnels" sur le territoire de la commune



Esquisse d'organisation des cheminements piétons "de détente" sur le territoire de la commune

